

Règlement municipal sur l'utilisation des systèmes de guides audio portables (audioguides)

Avant-propos

Compte tenu du patrimoine historique et culturel de la ville de Mértola, il est impératif d'améliorer la qualité de l'offre touristique dans ce domaine pour ses nombreux visiteurs. Par conséquent, les équipements destinés au système d'audioguide portable seront une plus-value pour les visiteurs qui joueront désormais un rôle actif dans l'interprétation du patrimoine de la ville, assuré par le niveau scientifique et l'efficacité des contenus d'intérêt historique et culturel de cette ville, et ce en plusieurs langues.

Ce règlement a été établi en vertu des pouvoirs réglementaires conférés aux autorités locales par l'art. 241 de la Constitution de la République portugaise et conformément à l'art. 64 n° 7 et à l'art. 53 n° 2 a) de la Loi n° 169/99, du 18/09, modifiée par la Loi n° 5-A/2002, du 11/01.

Art. 1.

Objet

Ce règlement s'applique à l'ensemble des unités portables ayant une capacité de stockage de contenus relatifs au patrimoine historique et culturel de cette ville, en format audio de haute qualité technique et scientifique, en plusieurs langues.

Art. 2.

Conditions générales de location

- 1- Le matériel est sous la responsabilité des employés de l'Office du tourisme (OT), qui veille à son entretien et à sa mise à disposition du public.
- 2- La location consiste en la cession temporaire de l'équipement au visiteur pour une période maximale de 3 heures (temps utile). L'heure de départ doit être enregistrée à l'OT et l'heure de sortie doit être communiquée au visiteur.
- 3- Les audioguides sont disponibles pendant les heures d'ouverture de l'OT

4- Chaque visiteur a droit à un audioguide et peut demander le casque correspondant, s'il le souhaite.

5- Le visiteur doit remplir un formulaire avec ses données personnelles et sa signature (annexe 1) qui lui sera rendu à la fin de la visite, lors de la remise du matériel en bon état.

6- Chaque audioguide est accompagné d'une carte indiquant l'emplacement de tous les arrêts et les instructions d'utilisation.

7- Toute anomalie détectée au niveau du matériel doit être signalée lors de sa remise afin d'être rectifiée.

8- La dégradation du matériel résultant d'une utilisation inappropriée est sanctionnée par le paiement d'un montant correspondant à la valeur du matériel, soit 595,00 € (cinq cent quatre-vingt-quinze euros).

Art. 3.

Tarif

Les audioguides sont mis à la disposition des visiteurs moyennant le paiement des tarifs suivants :

- sans billet d'entrée au Musée - 2,00 € ;
- avec billet d'entrée au Musée - 1,00€ ;

Art. 5.

Registre d'utilisation

L'OT est tenu d'enregistrer l'utilisation des équipements conformément au modèle défini (annexe 2) et de fournir à ses supérieurs les données statistiques mensuelles relatives à leur utilisation.

Art. 6.

Omissions

En cas de doute ou d'omission concernant le présent règlement, la mairie de Mértola est compétente.

Art. 7.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour ouvrable suivant celui de sa publication.

